



Commune de Corminboeuf

Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 11 décembre 2018

- Présidence** : Mme Anne-Elisabeth Nobs, Syndique
Présents : 119 citoyens
(+ M. Mülhauser est annoncé avec du retard = 120 citoyens)
Majorité : 60 (61 dès le point 3 de l'ordre du jour : « Règlements »)
Scrutateurs : M. Alexandre Girard, M. Bernard Michel et M. Christophe Wenzinger
Excusés : Mme Fanny Kessler Genoud, M. Charly Bérard, Mme Helga Gruber, M. Jean-Joseph Simonet, Mme Alexia Favre, M. Michel Broch.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, Syndique, souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à l'assemblée communale. Cette assemblée sera consacrée au budget 2019 et à l'approbation de divers règlements qui ont des incidences financières certaines. Elle salue en particulier M. Serge Gumy, rédacteur en chef de La Liberté.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, passe la parole à M. **Alain Lunghi**, Vice-Syndic pour accueillir les nouveaux citoyens, invités ce soir à l'assemblée.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, indique que conformément à l'article 12 alinéa 1 de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par affichage au pilier public au moins 10 jours à l'avance, dans la feuille officielle du 23 novembre 2018 et par distribution de tous ménages du bulletin numéro 6.

A ce sujet, la commune a appris vendredi que la Poste Suisse n'a pas fait son travail correctement puisqu'elle a omis la distribution à Chésopelloz. La commune a donc déposé le jour même un bulletin dans chaque boîte aux lettres de ce village. **Mme Anne-Elisabeth Nobs** présente ses excuses aux habitants de Chésopelloz pour les désagréments.

Le procès-verbal du 29 mai 2018 était publié sur le site internet et une version papier à disposition depuis 10 jours à l'administration communale. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

3 scrutateurs sont désignés par **Mme Anne-Elisabeth Nobs** : M. Alexandre Girard, M. Bernard Michel et M. Christophe Wenzinger. **Mme Anne-Elisabeth Nobs** prie les personnes présentes qui n'auraient pas la qualité de citoyenne ou citoyen de se faire connaître auprès d'eux. Les délibérations sont enregistrées pour faciliter la rédaction du procès-verbal.

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande s'il y a des remarques par rapport à l'ordre du jour.

M. Marcel Bertschy demande de mettre en point 2 les nouveaux règlements sur les eaux, puis en point 3 le budget 2019. En cas de refus de ces règlements, il y aura un impact important sur le budget 2019, selon lui.

M. Christian Vorlet, Conseiller communal, responsable du dicastère des finances, indique qu'il n'a qu'un budget 2019 à présenter. En cas de refus des règlements sur les eaux, il n'y aura qu'un impact financier qui apparaîtra aux comptes 2019, car les montants nécessaires seront prélevés dans les réserves.

Mme Anne-Elisabeth Nobs rappelle que les 2 chapitres concernés par les règlements sont soumis au principe d'équivalence. En cas de refus, les montants nécessaires à équilibrer ces 2 chapitres seront prélevés dans les réserves au lieu d'être financés par des taxes, globalement le résultat ne changera pas.

Suite à la demande de M. Marcel Bertschy, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** demande à l'assemblée si elle accepte que l'ordre du jour soit conservé tel que présenté dans la convocation :

L'assemblée décide de **conserver l'ordre du jour** tel que présenté par le Conseil communal, par 54 voix pour, 51 voix contre et 11 abstentions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire de Corminboeuf du mardi 29 mai 2018.
2. Budgets 2019
 1. Budget de fonctionnement
 2. Budget des investissements
3. Approbation des nouveaux règlements :
 1. Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
 2. Règlement relatif à la distribution de l'eau potable
 3. Règlement du cimetière et de la chapelle mortuaire de Belfaux
4. Fusion du Grand-Fribourg
5. Divers

Aucune nouvelle remarque n'est formulée par rapport à l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire de Corminboeuf du 29 mai 2018.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire de Corminboeuf du 29 mai 2018.

Le procès-verbal du 29 mai 2018 est **accepté à la majorité.**

2. Budget 2018

2.1 Budget de fonctionnement

Pour le budget 2018, la parole est passée **M. Christian Vorlet**, Conseiller communal, en charge du dicastère des finances.

Le Conseil communal présente un budget 2019 équilibré, avec un léger bénéfice de CHF 4'343. Les comptes présentent un total de recettes de CHF 12'918'273, un total de charges de CHF 12'913'930 et un léger bénéfice de CHF 4'343, soit 0,03 % du total des recettes. Le volume total du budget a varié d'environ 7 % par rapport à 2018, soit environ CHF 880'000. L'augmentation du nombre d'habitants implique des charges et des produits plus importants.

L'évolution des charges nettes par chapitre, ainsi que la proportion des charges liées sont commentées.

0. Administration

Charges nettes 2019 : CHF 1'016'900, avec 0.3% de charges liées
Par rapport au budget 2018 : CHF 18'917 (+ 1.9%)

- - CHF 38'000 Salaires
- + CHF 18'000 Formation
- + CHF 15'000 Jumelage Fussy 30^{ème} anniversaire
- + CHF 25'000 Archives

1. Ordre public

Charges nettes 2019 : CHF 309'865, avec 70% de charges liées
Par rapport au budget 2018 : + CHF 54'000 (+ 17.5%)

- - CHF 25'000 Taxes non pompier
- + CHF 25'000 *Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz

2. Enseignement et formation

Charges nettes 2019 : CHF 3'655'783, avec 69% de charges liées
Par rapport au budget 2018 : + CHF 148'883 (+ 4.1%)

- - CHF 31'000 *Frais de transport
- - CHF 14'000 Participations parents
- + CHF 20'000 Salaires conductrices
- + CHF 30'000 *Ecole primaire
- + CHF 47'000 *Ecole secondaire
- + CHF 15'000 Matériel scolaire
- + CHF 10'000 Participation Etat
- + CHF 20'000 *Ecoles spécialisées
- + CHF 35'000 Conciergerie

3. Culte, culture et loisirs

Charges nettes 2019 : CHF 486'070, avec 64% de charges liées
Par rapport au budget 2018 : + CHF 1'395 (+ 0.3%)

4. Santé

Charges nettes 2019 : CHF 969'100, avec 99% de charges liées
Par rapport au budget 2018 : + CHF 89'700 (+ 9.3%)

- + CHF 20'000 *Soins à domicile
- + CHF 60'000 *Homes médicalisés

5. Affaires sociales

Charges nettes 2019 : CHF 1'723'800, avec 62% de charges liées
Par rapport au budget 2018 : + CHF 109'600 (+ 6.4%)

- + CHF 83'000 Accueil extra-scolaire (AES)
- + CHF 46'000 *Invalidité
- + CHF 23'000 *Service social régional

6. Transports et communication

Charges nettes 2019 : CHF 1'317'215, avec 23% de charges liées
Par rapport au budget 2018 : + CHF 27'738 (+ 2.1%)

- + CHF 30'000 Entretien silo sel
- + CHF 40'000 Nouvelle épareuse
- + CHF 30'000 Couvert édilité
- - CHF 37'000 Imputation interne

7. Aménagement et environnement

Charges nettes 2019 : CHF 434'520, avec 19% de charges liées
Par rapport au budget 2018 : + CHF 43'260 (+ 10%)

- + CHF 11'000 *Tiguelet
- Approvisionnement eau :
 - . + CHF 138'000 Taxes
 - . + CHF 40'000 Entretien
 - . + CHF 95'000 Réserve
- Protection des eaux :
 - . + CHF 173'000 Taxes
 - . + CHF 50'000 Entretien
 - . + CHF 134'000 Imputations internes
 - . - CHF 52'000 Participation STEP
 - . + CHF 12'000 Versement réserve
- Le taux de couverture du chapitre des déchets atteint 71%.

8. Economie

Charges nettes 2019 : CHF 90'150, avec 33% de charges liées
Par rapport au budget 2018 : - CHF 4'801 (- 5.3%)

9. Finances et impôts

Recettes nettes 2019 : CHF 10'007'746
Par rapport au budget 2018 : + CHF 485'309 (+ 4.9%)

- + CHF 240'000 Impôt sur les personnes physiques
- + CHF 50'000 Impôt sur les personnes morales
- + CHF 25'000 Augmentations des contributions immobilières
- + CHF 400'000 Autres impôts
- + CHF 83'000 *Péréquation
- - CHF 100'000 Intérêts

Les frais financiers et leur évolution sont détaillés : les intérêts des dettes représentent CHF 130'000, les amortissements obligatoires CHF 574'000, soit une diminution de CHF 6'000 par rapport au budget 2018.

2.2 Budget des investissements

M. Christian Vorlet indique qu'il n'y a pas de nouvel investissement à voter ce soir. Le budget des investissements compte des objets déjà votés pour un montant de CHF 5'270'445 de dépenses et de CHF 684'355 de recettes.

Des objets faisant l'objet d'une estimation qui s'élève à CHF 1'250'000 seront votés ultérieurement.

Le total des investissements à ce jour s'élève à CHF 6'520'445 en dépenses et à CHF 684'355 en recettes.

M. Christian Vorlet informe qu'il a décidé de changer la manière de présenter les budgets des investissements, en ne présentant plus les investissements « prophylactiques » à l'avenir. En effet, ces montants prophylactiques compliquent la compréhension des budgets et il ne s'agit que de montants estimatifs. Si un nouveau projet devait être présenté durant l'année lors d'une assemblée extraordinaire, le budget des investissements devrait à nouveau être soumis au vote.

M. François Chenaux, président de la commission financière, fait part du préavis de la Commission financière de Corminboeuf qui, à l'unanimité des membres présents, recommande à l'assemblée communale d'accepter le budget de fonctionnement 2019 présentant un excédent de produits de CHF 4'343.00.

M. François Chenaux fait part du préavis de la Commission financière de Corminboeuf qui, à l'unanimité des membres présents, recommande à l'assemblée communale d'accepter le budget d'investissements 2019.

Mme Anne-Elisabeth Nobs remercie M. François Chenaux et demande s'il y a des remarques ou des questions.

M. Jean-Marc Kuhn remarque que le budget 2019 n'était pas imprimé comme à l'accoutumé dans le bulletin d'information. Il comprend l'économie de papier que représente le fait de ne pas l'imprimer mais demande qu'il soit publié sur le site internet communal.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond que le budget 2019 figurait sur le site internet de la commune mais malheureusement avec un décalage par rapport à la réception de la convocation à l'assemblée par les citoyens.

M. Jean-Philippe Doutaz demande comment interpréter le poste de la péréquation financière « + CHF 83'000 ».

M. Christian Vorlet précise que la participation, en charge, de la commune de Corminboeuf pour la péréquation financière, qui augmente de CHF 83'000 en 2019, est un signe de bonne santé financière.

M. Jonathan Collaud suggère que les recettes soient bien séparées des charges pour une meilleure compréhension de la présentation.

M. Christian Vorlet prend note de la remarque pour les prochaines présentations.

La parole n'est plus demandée.

Le budget 2019 de fonctionnement est **accepté à la majorité.**

Mme Anne-Elisabeth Nobs, ouvre la discussion sur le budget d'investissements 2019.

La parole n'est pas demandée.

Le budget 2019 d'investissement est **accepté la majorité.**

3. Règlements

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que les nouveaux règlements sur les eaux impliquent des augmentations de taxes, ce qui n'est jamais très populaire. La Loi sur les eaux et son Règlement ainsi que la Loi sur l'eau potable (6.10.2011) ont introduit de nouvelles règles pour les communes.

Il existait auparavant une taxe de raccordement et une taxe d'exploitation. La première servait à financer la construction des infrastructures, la seconde comme son nom l'indique, l'exploitation au quotidien de ces infrastructures : dans le cas des eaux usées, plus particulièrement les frais d'épuration ; et dans celui de l'eau potable, le coût de mise à disposition d'une eau de qualité.

Deux nouveautés sont introduites par ces lois.

L'une est la charge de préférence : à partir du moment où un fonds non construit est raccordable, c'est-à-dire que les infrastructures lui permettant de se raccorder sont construites, les communes peuvent percevoir jusqu'à 70% de la taxe de raccordement. L'autre est la taxe de base. Elle permet le financement des frais fixes (intérêts et amortissements) puis du maintien de la valeur (entretien du réseau) ainsi que le financement des infrastructures à réaliser selon le PGEE, plan général d'évacuation des eaux respectivement selon le PIEP, plan des infrastructures d'eau potable.

Il est clair que le produit de ces taxes sera entièrement affecté au domaine concerné, puisqu'il est soumis au principe d'équivalence et prévoit une couverture des coûts à 100%.

Dans le délai de deux ans imparti pour réaliser l'harmonisation des règlements communaux, le Conseil communal a élaboré une première version du Règlement sur l'épuration et l'évacuation des eaux qui a été soumise au surveillant des prix. Les remarques pertinentes qu'il a faites ont amené le Conseil à remettre l'ouvrage sur le métier. La marge de manœuvre dont le Conseil dispose est très faible, mais il a tenté, dans toute la mesure du possible, de proposer des taxes raisonnables et acceptables. Ces mêmes principes ont été appliqués au Règlement sur l'eau potable.

3.1 Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

La parole est donnée à **M. Frédéric Monney**, du bureau RWB qui a accompagné le Conseil communal dans l'élaboration de ce règlement.

La présentation se trouve sur le site internet de la commune.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, ouvre la discussion et propose de regrouper les réponses après 3 à 4 interventions pour simplifier le débat.

M. Jean-Marc Angéloz rappelle qu'il est le réalisateur d'un film sur Corminboeuf qui se conclut en disant que « Corminboeuf est un village où il fait bon habiter ». Il y a peu, il rencontre un copain qui lui dit : « T'as vu ce qu'on prépare à Corminboeuf ; ils vont mettre une vignette antipollution sur les bébés de 9 francs et sur les enfants aussi. Et ce n'est pas tout, il y aura aussi une vignette sur la chambre des bébés de 23 francs et sur les chambres d'enfants de 23 francs, enfin sur toutes les chambres une vignette de 23 francs ». En lisant le règlement il constate que c'est véridique. **M. Jean-Marc Angéloz** demande à M. Monney du bureau RWB si le Conseil communal a été difficile à convaincre pour mettre en place ces taxes ?

M. Claude Vaucher demande s'il est absolument obligatoire de taxer les têtes, et pourquoi le règlement ne prévoit pas de taxe en fonction de la consommation uniquement.

M. Arnold Chassot relève qu'on parle d'une taxe sur les enfants mais ce n'est pas ainsi que doit être comprise la taxe sur les micropolluants.

La taxe micropolluants est encaissée par l'AESC (Association intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Sonnaz et de la Crausaz) qui a été mise devant le fait accompli par la Confédération. La Confédération a décidé de subventionner les stations d'épuration (STEP) pour le traitement des micropolluants. La taxe est perçue pour une durée de 24 ans pour les personnes raccordées à une STEP qui ne traite pas les micropolluants.

Une taxe doit être causale, or dans ce cas, il n'y a pas de causalité. Pour qu'une STEP reçoive une subvention, elle doit traiter les eaux de 24'000 habitants. La STEP de Pensier ne traitera jamais 24'000 habitants et ne sera jamais subventionnée pour traiter les micropolluants.

M. Arnold Chassot demande que la taxe de 9 francs par habitant pour la STEP, perçue par Corminboeuf, soit facturée séparément afin de faciliter un éventuel recours.

M. Frédéric Monney valide qu'effectivement, la taxe de 9 francs par habitant raccordé, n'a pas été décidée par la commune, mais imposée par la Confédération.

M. Frédéric Monney souligne que les 9 francs sont séparés des autres taxes dans la proposition de règlement présentée ce soir.

Le résultat de la mise en cause par certains de la taxe sur les micropolluants n'est pas connu.

Le règlement aborde les taxes de raccordement, les taxes de base et les taxes d'exploitation. Le Conseil a décidé de ne pas inclure la taxe micropolluants dans les autres taxes.

Les 800 STEP suisses doivent traiter des micropolluants. Il existe des moyens techniques de traiter les micropolluants. Une limite en 2040 a été fixée, d'ici là, la moitié des STEP devra pouvoir les traiter.

Les habitants sont raccordés à une STEP qui est dimensionnée pour traiter les eaux usées de tous les habitants raccordés.

La taxe de 9 francs par habitant existe depuis 2016. Il y a clairement une entrée dans les comptes et une sortie également.

À la question faut-il taxer les bébés, **M. Frédéric Monney** répond que la Confédération demande 9 francs par habitant et les bébés font partie des habitants.

M. Claude Vaucher demande si le prélèvement de la taxe micropolluants est vraiment obligatoire. Certaines communes semble-t-il ne prélèvent pas cette taxe.

M. Frédéric Monney du bureau RWB indique que tous les habitants raccordés sont soumis à cette taxe, excepté lorsque la STEP fait les investissements nécessaires pour traiter les micropolluants.

M. Jean-Philippe Doutaz qui possède une piscine et aime son gazon bien vert, calcule que sa facture d'eau va baisser.

M. Frédéric Monney relève que la fourniture d'eau potable devra être ajoutée à la facture d'évacuation et d'épuration.

M. Edwin Gruber demande si pour une maison existante de nouvelles taxes de raccordement sont à prévoir.

M. Frédéric Monney du bureau RWB répond que si aucune extension du bâtiment n'est effectuée, il n'y aura pas de nouvelle taxe de raccordement.

M. Jean-Marc Kuhn souligne qu'avec l'exemple de M. Jean-Philippe Doutaz, on constate qu'avec ce nouveau règlement qui nous est imposé, on va dans le mauvais sens. On n'encourage pas les économies d'eau, d'après les calculs. Selon ses calculs, **M. Jean-Marc Kuhn** verra sa facture augmenter de 80%.

M. Claude Mindel revient sur le principe du pollueur-payeur avec lequel il est tout à fait d'accord. À la commune il n'y a pas selon lui de nécessité de reporter cela sur les habitants. Avec ce règlement, que l'on pollue beaucoup ou non, il n'y a pas de différence. Un équivalent-habitant n'est pas un pollueur. Avec la taxe aux sacs dans le cadre du règlement sur les déchets, le principe du pollueur-payeur est respecté. Il estime également qu'on pénalise les personnes ayant des pièces non habitées. Les pièces non habitées ne génèrent aucune pollution mais sont pourtant taxées. Est-ce un moyen de promouvoir la densification ? Les critères retenus (nombre de personnes, surface de terrain) n'aident pas à modifier les habitudes et sont inadéquats. Il estime que le critère de la consommation d'eau serait plus juste.

M. Christian Vorlet indique que la facture pour les taxes sur les micropolluants sera adressée à chaque habitant raccordé avec ou sans adoption du règlement. Il précise que la STEP de Pensier, à laquelle Corminboeuf est raccordée, est en cours de réflexion pour le traitement des micropolluants. Si la STEP est capable ensuite de traiter les micropolluants, la taxe de 9 francs par habitant ne sera plus facturée, mais l'investissement sera à financer par les communes.

La commune doit dimensionner ses infrastructures par rapport au nombre d'habitants raccordés. Lorsqu'on construit une maison de 5 pièces, les canalisations sont dimensionnées pour 5 pièces. On dimensionne également la STEP pour tenir compte de ces 5 pièces, habitées ou non.

Mme Anne-Elisabeth Nobs compare la taxe sur les micropolluants avec la vignette autoroutière. La vignette participe au maintien des infrastructures, quelque soit le nombre de kilomètres effectués, le prix est de 40 francs. Par contre sur le carburant il y a une taxe à la consommation.

Qu'on consomme beaucoup d'eau ou non, les canalisations doivent être construites et entretenues.

M. Arnold Chassot demande quelle est la planification financière pour les canalisations ? On ne connaît pas le montant des réserves. Combien va coûter la réalisation du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ? On demande à la même génération de construire une STEP et des canalisations, d'amortir et de renouveler les installations.

M. Arnold Chassot demande également qui connaît son Indice d'Occupation du Sol (IOS) ? **M. Arnold Chassot** constate que le Plan d'Aménagement Local (PAL) est en cours de révision. Quand on voit que la tendance est à la densification, il y a lieu de penser que les taxes vont augmenter drastiquement.

M. Frédéric Monney du bureau RWB indique qu'actuellement l'indice utilisé est l'IBUS (Indice Brut d'Utilisation du Sol), ensuite la norme sera l'IOS. Les chiffres sur lesquels ont été fixés les taxes et indices sont corrects. Il se tient à disposition des personnes souhaitant avoir les détails des chiffres.

Mme Anne-Elisabeth Nobs propose de mettre à disposition sur le site internet communal un tableau servant à calculer les taxes.

M. Jean-Claude Spicher estime être puni d'être économe en eau. Dans son cas, il ne possède pas tout à fait 1'000 m² de terrain, il utilise environ 100 m³ d'eau par an. Selon son calcul, son augmentation sera de 60% à 110 % pour sa maison familiale occupée par 2 habitants. Si on augmente les taxes, il faut baisser les impôts. Il n'est pas juste de faire payer aux classes moyennes et inférieures le même niveau de taxes que les très riches. Il faut revoir les principes et favoriser ceux qui économisent l'eau et ne pas faire l'inverse.

M. Frédéric Monney indique que la surface contributive du bassin versant est utilisée pour dimensionner les infrastructures, le nombre d'habitants est secondaire.

M. Christian Vorlet complète la réponse au niveau d'une éventuelle baisse d'impôt. L'augmentation de revenus attendue avec les 2 nouveaux règlements est de 290'000 francs, ce qui correspond à environ 2 points d'impôt. À court terme, la nouvelle imposition des entreprises fera perdre à la commune environ 1 point d'impôt. Les nouveaux investissements arrivent à un stade où ils coûteront en intérêts. Là également, on peut estimer ces frais à 1 point d'impôt. La prudence recommande de ne pas baisser les impôts pour le moment.

M. Pierre Nikolic revient sur le tableau des équivalents-habitants : Givisiez, commune limitrophe, a un tableau similaire mais n'a pas de taxe annuelle de 23 francs par équivalents-habitant. Pourquoi à Corminboeuf y a-t-il une telle taxe annuelle ?

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique qu'à Givisiez la taxe de la STEP est incluse dans la facturation de la taxe de base des infrastructures communales.

M. Marcel Bertschy estime qu'il manque des critères de calcul pour prendre une décision. Si la durée de vie d'une canalisation est de 80 ans, est-il bien nécessaire d'amortir les anciens investissements et de provisionner pour dans 80 ans ? Le risque est que l'argent cumulé durant 80 ans soit perdu.

M. Frédéric Monney indique qu'une taxe est obligatoirement utilisée pour ce à quoi elle est destinée. La taxe de base sert à construire de nouvelles infrastructures, maintenir les infrastructures existantes et les renouveler. Certains collecteurs communaux ont 40 ans, d'autres plus. Lorsque certains anciens collecteurs sont sous-dimensionnés, il faut les remplacer. Certains collecteurs devront supporter le passage de 40 tonnes et les travaux seront financés par les taxes de base.

M. Albert Joye relève deux problèmes formels relatifs aux dates des règlements dans les règlement soumis :

Règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux : contrairement au règlement imprimé dans le libretto, Art. 38 Abrogation, ce n'est pas le règlement du 05.05.2009 qui est abrogé, ce n'était qu'une modification du règlement du 12.12.1989. C'est donc le règlement du 12.12.1989 qui est abrogé.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que le règlement mentionné (05.05.2009) n'était qu'une modification du règlement du 12.12.1989. Ce point sera modifié.

M. Albert Joye a la même remarque pour le règlement relatif la distribution de l'eau potable : contrairement au règlement imprimé dans le libretto, Art. 55, la date d'abrogation n'est pas le 03.06.2009, mais le 05.05.2009.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique qu'effectivement la date du 03.06.2009 est celle de l'approbation par le Conseiller d'Etat, mais qu'il s'agit bien du règlement du 05.05.2009, date de l'approbation par l'assemblée.

De plus, **M. Albert Joye** remarque que la taille de l'écriture du bulletin des règlements ainsi que de la présentation est vraiment trop petite.

M. Albert Joye demande que le vote soit effectué à bulletins secrets pour cet objet.

M. Jean-Marc Angéloz a cherché le chiffre exact sur internet et confirme que Corminboeuf verse 554'222 francs pour la péréquation. A titre de comparaison, la commune de Belfaux touche 400'000 francs. La commune de Corminboeuf aurait de quoi payer les taxes pollution pour les enfants. **M. Jean-Marc Angéloz** souligne qu'à nulle part, il n'est écrit qu'il y a un impôt sur les chambres. On dit qu'il y a des équivalents-habitants et on renvoie à l'annexe. L'annexe indique habitation puis sépare habitation par habitant et habitation par chambre habitable. Le règlement ne mentionne nulle part s'il faut décompter par habitant ou par chambre habitable. Ceci laisse le choix au Conseil communal le choix, d'additionner les deux, de prendre les habitants ou les chambres habitables. Dans le règlement, il n'y a jamais de mention par chambre.

M. Frédéric Monney précise que ce sont les définitions du service de l'environnement qui ont été reprises dans le règlement.

M. Christian Vorlet ajoute que les règlements sur les eaux sont imposés. Les Conseillers vont également payer selon ces nouveaux règlements. Le Conseil communal a fait tout ce qui était possible pour minimiser l'impact financier de ces règlements, en ne prenant que 60% de la valeur des installations au lieu de 100%, en prenant 0.15 francs par m² au lieu de 0.25 franc. Il sera extrêmement difficile de faire mieux.

Mme Anne-Elisabeth Nobs demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote à bulletins secrets. (24 voix sont nécessaires pour atteindre 1/5 des voix et obtenir le vote à bulletins secrets).

Par 36 voix pour, le vote à bulletins secrets a été **accepté**.

Le Règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est **refusé** par 59 voix (non), 54 voix (oui), 4 bulletins blancs et 0 nul.

3.2 Règlement relatif la distribution de l'eau potable

Mme Anne-Elisabeth Nobs, passe la parole à Mme Julie Caron du bureau RWB.

Mme Julie Carron, du bureau RWB, précise les points essentiels du Règlement relatif à la distribution de l'eau potable.

La présentation se trouve sur le site internet de la commune.

Mme Anne-Elisabeth Nobs ouvre la discussion.

M. Arnold Chassot indique qu'il est propriétaire d'une maison avec une source privée et demande comment se calcule la taxe de base annuelle dans le cas d'une source d'eau privée. Selon l'art. 43, « *Pour les fonds raccordés ou raccordables, situés en zone à bâtir, une taxe de base annuelle est perçue.* ». M. Arnold Chassot demande si dans son cas, il doit payer une taxe de base annuelle.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que la réponse se trouve dans l'article, à savoir : « Selon l'art. 43, « *Pour les fonds raccordés ou raccordables, situés en zone à bâtir mais ne disposant pas de suffisamment d'eau potable provenant de leurs sources privées, une taxe de base annuelle est perçue.* ».

M. André Burgy demande ce qu'il en est de la location du compteur ?

Mme Julie Carron répond que la location du compteur est dorénavant comprise dans la taxe de base.

M. André Burgy demande si le montant de 30 francs est à payer chaque année.

Mme Julie Carron indique que ce montant ne sera facturé que pour les demandes de relevés supplémentaires.

M. André Burgy a fait un calcul par rapport à cette année de 129 francs de consommation et 25 francs de compteur, il arrive à 335 francs avec le nouveau règlement.

M. Jean-Marc Angéloz relève que la taxe que la commune va prélever va augmenter d'environ 60%. Y a-t-il d'autres cas de figure ?

M. Christian Vorlet indique que cela dépend de la surface de la parcelle, de l'indice, de la consommation d'eau. Il y a des cas où l'augmentation est plus importante que les 20%.

M. Marcel Bertschy : à l'Art. 23, entretien et renouvellement, il est indiqué que les frais pour le collier de prise d'eau incombent au propriétaire de l'immeuble, ce qui revient à environ 1'500 francs. Il n'est pas précisé de date de renouvellement, ce qui n'est pas juste. Lorsque la commune a décidé de changer le collecteur d'eau après 30 ans, il a dû payer une nouvelle prise d'eau.

Selon **M. Marcel Bertschy** une famille avec une habitation située sur un terrain de 800 m² va payer beaucoup pour l'eau, sans que cela ait un rapport avec la consommation. Il souhaiterait une facturation sur la consommation de m³.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond que la commune ne change des canalisations que lorsque c'est nécessaire, soit parce qu'elle était défectueuse ou qu'elle n'avait pas été construite dans les règles de l'art à l'époque.

Les installations doivent être dimensionnées selon les utilisations futures et chacun doit participer.

Mme Julie Caron relève que la taxe de base est imposée par le canton. Chaque habitant du canton va être taxé en fonction de la grandeur de sa parcelle.

M. Jonathan Collaud s'assure que dans les 2 cas, pour les 2 règlements, en cas de refus, la taxe de base ne sera pas plus basse.

Mme Julie Caron assure qu'il sera très difficile de faire baisser les montants facturés.

M. Jonathan Collaud s'assure que dans le meilleur des cas, on ne peut que favoriser les grands consommateurs d'eau, car on ne peut pas baisser les taxes de base.

Mme Julie Caron précise que la commune peut choisir de couvrir entre 50% et 100% des frais fixes. Elle a opté pour 60%.

M. Jonathan Collaud demande quel sera l'impact sur les finances communales en cas de refus du règlement relatif à la distribution de l'eau potable.

M. Christian Vorlet indique que le Conseil communal a utilisé le peu de marge de manœuvre qu'il avait. Une nouvelle étude des règlements peut être estimée à environ 10'000 francs.

La parole n'est plus demandée.

Le Règlement communal relatif à la distribution de l'eau potable est **accepté par 55 voix pour, 55 voix contre et 2 abstentions.** (La voix de la Syndique est prépondérante).

3.3 Règlement relatif au cimetière et à la chapelle mortuaire de Belfaux

M. Dominique Rhême, Conseiller communal en charge du dicastère du cercle d'inhumation, indique qu'un règlement existe déjà et que ce nouveau règlement est assez similaire à l'existant.

Le cercle d'inhumation est une affaire communale, et pas paroissiale. Ce sont des installations communales à la disposition de l'ensemble de la population. Le règlement a été réorganisé et précisé. Le règlement fixe l'utilisation quotidienne du cimetière et de la chapelle mortuaire.

Une convention a été signée entre les exécutifs de Belfaux, La Sonnaz et Corminboeuf.

Le règlement communal de Corminboeuf fait essentiellement référence dans son Art. 2 notamment au règlement principal adopté par le Conseil général de Belfaux en octobre 2018. 2 tarifs se rapportant uniquement aux personnes domiciliées hors du cercle sont précisés dans la fiche de tarifs. Les voies de droits sont également précisées.

Mme **Anne-Elisabeth Nobs**, ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

Le Règlement communal relatif au cimetière et à la chapelle mortuaire de Belfaux est accepté à la majorité.

4. Fusion du Grand-Fribourg

Après l'élection fin 2017 des membres de l'assemblée constitutive, les différents groupes de travail ont avancé dans leur tâche. Mme Anne-Elisabeth Nobs et Messieurs Daniel Angéloz, Christian Vorlet présentent l'état actuel de travaux et le calendrier à venir.

Mme Anne-Elisabeth Nobs, fait un rappel général. Les 37 membres de l'assemblée constitutives sont répartis en 8 groupes. Une liste de souhaits a été établie par ces groupes de travail. Une synthèse doit être présentée en janvier 2019.

Suite des travaux

- Séance de travail avec le Service des Communes (Scm) en décembre 2018 pour discussion approfondie des analyses et affinage des tendances actuelles
- Poursuite des travaux du Groupe de travail - Finances en janvier et février 2019 et prise en compte des souhaits des Groupes de travail
- Affinage de la vision consolidée de la commune fusionnée
- Détermination de l'engagement financier du canton
- Détermination d'un coefficient fiscal d'équilibre
- Détermination d'une capacité d'endettement
- Détermination d'un plan d'investissement global

Le calendrier des séances de l'assemblée constitutive est fixé comme suit :

- 5ème séance de l'assemblée constitutive : 3 et 11 avril 2019 (Validation des rapports des Groupes de travail - Feu vert à la consultation publique)
- 6ème séance de l'assemblée constitutive : 27 juin 2019 (Date de réserve)
- 7ème séance de l'assemblée constitutive : 5 septembre 2019 (Validation du rapport de Fusion - Feu vert à un éventuel vote consultatif)
- Consultation publique : mai-juin 2019
- Eventuel vote consultatif, incluant les remarques de la consultation publique : 24 novembre 2019
- Vote sur la Convention de Fusion : 29 novembre 2020

Le site www.grandfribourg.ch fournit de nombreuses informations. Il est également possible de s'abonner à la "newsletter" afin d'obtenir les dernières informations.

Mme Anne-Elisabeth Nobs présente le résultat du Groupe de travail - **Administration**

- Administration accessible pour tous
- Commune formatrice. **Mme Anne-Elisabeth Nobs** informe l'assemblée que le Conseil communal souhaite engager un apprenti agent d'exploitation dès l'automne 2019.

M. Daniel Angéloz présente le résultat du Groupe de travail - **Entretien**

- Organisation délocalisée avec possibilité d'évolution pour le personnel
- Entretien de l'espace public de manière à favoriser la convivialité et le sentiment de sécurité

M. Daniel Angéloz présente le résultat du Groupe de travail - **Ecoles et société**

- Maintenir la proximité des infrastructures et des prestations
- Harmoniser les prestations au bénéfice de l'ensemble de la population, en préservant les acquis en quantité et en qualité
- Préserver et développer la cohésion sociale

M. Daniel Angéloz présente le résultat du Groupe de travail - **Développement**

- Favoriser la présence de services de proximité pour une Commune accueillante
- Privilégier les transports publics en les rendant plus attractifs
- Dissuader le trafic de transit, favoriser la mobilité douce

M. Christian Vorlet présente le résultat du Groupe de travail - **Technique**

- Concept global de gestion des déchets
- Suppression de la taxe non-pompier
- Cité de l'énergie – plan des énergies optimisé
- Supprimer le littering (déchets sauvages)

M. Christian Vorlet présente le résultat du Groupe de travail - **Finances**

- Planification financière de toutes les communes selon notre méthodologie pour avoir une approche unique et uniforme
 - Horizon 10 ans
 - Épuration des comptes pour une vision économique et non comptable
 - Années fiscales et années comptables
- Consolidation des planifications individuelles pour avoir une première vision de la commune fusionnée
- Rencontre avec le Service des communes pour l'analyse de nos tendances
- Points à analyser et à approfondir encore
 - Détails des investissements pour chaque commune et pour la commune fusionnée
 - Impact de la nouvelle fiscalité des entreprises
 - Impact de la péréquation financière
 - Prise en compte des souhaits des groupes de travail
- Suite des travaux
 - Séance de travail avec le Service des communes en décembre pour discussion approfondie des analyses et affinage des tendances actuelles
 - Affinage de la vision consolidée de la commune fusionnée
 - Détermination de l'engagement financier du canton
 - Détermination d'un coefficient fiscal d'équilibre
 - Détermination d'une capacité d'endettement
 - Détermination d'un plan d'investissement global

Mme Anne-Elisabeth Nobs présente le résultat du Groupe de travail - **Politique**

- La commune fusionnée constitue 2 cercles électoraux pour l'élection des membres du Conseil communal, soit celui de Fribourg et celui des 8 autres anciennes communes. Les 2 cercles électoraux sont mis en place pour les 2 premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.
Le conseil communal est composé de 7 membres, professionnels, élus au système proportionnel. Ils ne peuvent siéger pendant plus de 3 législatures complètes
- La commune fusionnée a un conseil général de milice, doté d'un secrétariat professionnel indépendant. Composé de 80 membres, élus au système proportionnel.
Chaque ancienne commune constitue un cercle électoral pour l'élection des membres du conseil général. Chaque ancienne commune a droit à un nombre minimal de 2 sièges, respectivement à un nombre maximal de 40 sièges. Les 9 cercles électoraux sont mis en place pour les 2 premières périodes législatives à compter de l'entrée en vigueur de la fusion, à titre transitoire.
Les décisions suivantes doivent être prises par le conseil général à la majorité des deux tiers des membres présents : impôt, nombre des conseillers communaux, nombre des conseillers généraux, cercles électoraux.
- Les commissions locales représentent la population et servent de lien entre celle-ci et les autorités politiques et administratives de la commune fusionnée. Elles sont consultées par les autorités précitées lors de projets les concernant directement ou indirectement. Elles peuvent émettre des propositions à l'attention de ces autorités.

Mme Anne-Elisabeth Nobs présente le résultat du Groupe de travail - **Histoire et identité**

- L'allemand est reconnu comme deuxième langue officielle de la commune fusionnée
- Libre choix de la langue officielle (français ou allemand) dans le système scolaire obligatoire
- Instauration d'une filière bilingue dans le système scolaire obligatoire
- Encourager le bilinguisme dès la petite enfance
- Le nom de la commune fusionnée est Fribourg

Le site www.grandfribourg.ch fournit de nombreuses informations. Il est également possible de s'abonner à la "newsletter" afin d'obtenir les dernières informations.

M. Edwin Gruber demande ce qu'il adviendra du règlement sur l'eau potable voté ce soir si Corminboeuf fusionne.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique que les règlements de chaque commune seront en vigueur jusqu'à ce que la commune fusionnée en ait adopté de nouveaux.

M. Jean-Philippe Doutaz relève que le prix du billet de transports publics (TPF) pour rejoindre Fribourg est de 5.20 francs car on change de zone et que c'est agaçant.

Mme Anne-Elisabeth Nobs assure que le Conseil communal s'applique à obtenir la zone 10 sur tout le territoire communal.

5. Divers

Denner

Mme Marie-Thérèse Simonet se demande si le Conseil communal fait ou fera des démarches pour conserver le Denner dans la commune. Il reste la déchetterie comme lieu de rencontre. Aucun moyen de transports publics ne permet de rejoindre Belfaux ou Avry.

Mme Anne-Elisabeth Nobs indique qu'il est pris note de la question et qu'il y sera répondu au mieux. Le cas est difficile car Denner est une entreprise privée.

Conseil des parents

Mme Isabelle Bussey, Conseillère communale, présente le conseil des parents nouvellement créé et composé de 7 membres dont 4 sont présents à l'assemblée : Mme Donika Morina-Gentil, présidente, Mme Muriel Bourquard, vice-présidente, M. Jonathan Collaud, secrétaire, membre, M. Daniel Rappo, membre. Une porte ouverte est organisée le jeudi 21.02.2019 à la buvette de l'école, de 17h00 à 19h00. Des remerciements sont formulés pour leur engagement.

Chemin piétons

M. Jean-Philippe Doutaz demande ce qu'il en est du chemin reliant Combarod à la chapelle.

Mme Anne-Elisabeth Nobs répond que tant que le chantier du Champ-de-la-Croix n'était pas terminé, il n'était pas possible de réaliser un chemin piéton. Le Conseil communal attend une dernière réponse de propriétaire pour finaliser le projet.

Départ à la retraite

Pour terminer cette assemblée, **Mme Anne-Elisabeth Nobs** informe l'assemblée que Monsieur Paul Balmer, qui a travaillé dans l'administration communale depuis 26 ans, a fait valoir ses droits à la retraite. Le Conseil communal l'a remercié comme il se doit lors de sa dernière séance.

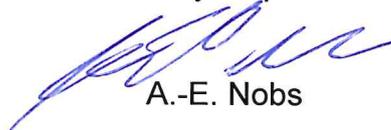
Mme Anne-Elisabeth Nobs remercie le personnel communal, le corps des sapeurs-pompiers, le corps enseignant, pour leur engagement et leur travail.

Elle remercie également le Conseil communal pour le travail effectué et l'esprit collégial.

Elle remercie les citoyens pour leur présence.

L'assemblée est levée à 23h12 par Mme **Anne-Elisabeth Nobs**, qui présente ses meilleurs vœux de fin d'année et invite les personnes présentes à partager le verre de l'amitié.

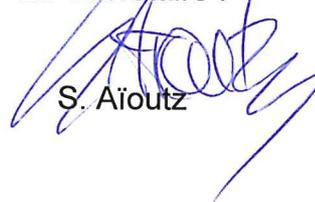
La Syndique :



A.-E. Nobs



La Secrétaire :



S. Aioutz